



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition spéciale du 23 août 2013

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
<http://www.cantal.gouv.fr> (rubrique : recueil des actes administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

Sommaire

Préfecture du Cantal

A R R E T E n°2013 - 1111 du 21 août 2013 portant délégations de signature à M. Hugues FUZERE Sous-Préfet de Mauriac, chargé d'assurer la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle

Arrêté n° 2013 - 1112 du 21 août 2013 chargeant Monsieur Hugues FUZERE Sous-Préfet de Mauriac d'assurer la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal

Arrêté n° 2013 - 1113 du 21 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FUZERÉ, sous- préfet de MAURIAC en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat

Arrêté n° 2013 - 1114 du 21 août 2013 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac

Direction Départementale des Finances Publiques

Avis fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

Avis fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

PACTE Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi - Agent administratif des finances publiques

PACTE Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi - Agent technique des finances publiques

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : [http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/ recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs) ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC



Préfecture
DAEPE
Mission coordination,
emploi et services publics

PRÉFET DU CANTAL

A R R E T E n°2013 - 1111 du 21 août 2013
portant délégations de signature à M. Hugues FUZERE
Sous-Préfet de Mauriac, chargé d'assurer la suppléance de la Secrétaire Générale
de la Préfecture du Cantal
et à Monsieur Joël FINDRIS,
Directeur des services du cabinet
ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et des recettes de l'État dont la préfecture du Cantal
est unité opérationnelle

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 octobre 2011 nommant Mme Laetitia CESARI, secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013, publié au Journal Officiel du 13 août 2013, portant cessation de fonctions de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, Madame CESARI Laetitia,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 24 août 2011 désignant M. Joël FINDRIS pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 29 août 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0220 du 18 février 2013 portant délégations de signature à Mme Laetitia CESARI, Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013- 1112 du 21 août 2013 chargeant M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Mauriac, de la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1489 du 5 octobre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2010-184 du 29 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er -Délégation de signature est donnée à M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Mauriac, chargé de la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits gérés par les centres financiers de la préfecture au titre des programmes suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux communes et groupements de communes,
- 120 concours financiers aux départements,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 128 coordination des moyens de secours,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 148 fonction publique,
- 176 police nationale,
- 177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 307 administration territoriale,
- 309 entretiens des bâtiments de l'Etat,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 723 CAS contributions aux dépenses immobilières,
- 743 CAS pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et autres pensions,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports, de la sécurité et de la circulation routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Mauriac, délégation de signature est donnée à M. Daniel MESLE, chef du service des moyens et de la logistique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC relevant des programmes :

- 176 police nationale,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 307 administration territoriale,
- 309 entretiens des bâtiments de l'Etat,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- 723 CAS contributions aux dépenses immobilières,

La délégation de signature accordée à M. MESLE en cas d'absence de M. Hugues FUZERE ne concerne pas les centres de coût « Résidence Secrétaire Générale » et « Résidence Préfet ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERE Sous-Préfet de Mauriac, et de M. MESLE, délégation de signature est accordée à :

Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant des programmes 307 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC

Mme Claudine LABIT, reçoit délégation de signature, pour les dépenses gérées par son service relevant des programmes 307 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 dont le montant est inférieur ou égal à 300 € TTC

Mme Cécile DOISE, chef du bureau du budget , de la logistique et du courrier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant des programmes 307, 309 ,333 et 723 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « Résidence Secrétaire Générale » et « Résidence Préfet ».

M Gérard DELTRIEU, reçoit délégation de signature pour les dépenses relevant des programmes 307, 309 et 333 du centre de coût « bureau du budget, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique », dont le montant est inférieur à 300 € TTC à l'exclusion des centres de coût « Résidence Secrétaire Générale » et « Résidence Préfet ».

ARTICLE 3 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Mauriac, délégation de signature est donnée à M. Julien DEAU, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme 307 « centre de coût SIDSIC »

En cas d'absence de M. Hugues FUZERE, et de M. DEAU, délégation de signature est accordée à :

- M. Philippe GERARD, ingénieur SIC au service départemental des systèmes d'information et de communication pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant du programmes 307 « centre de coût SIDSIC » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERE Sous-Préfet, délégation de signature est donnée à M Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et des collectivités territoriales, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC relevant des programmes :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 207 sécurité et circulation routières (uniquement pour les crédits destinés au fonctionnement des commissions médicales et aux frais des visites médicales des candidats et conducteurs handicapés physiques),
- 303 immigration et asile.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des services du cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « cabinet »).

Délégation de signature est également donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits gérés par les centres financiers de la préfecture au titre des programmes suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (MILDT),
- 207 sécurité et circulation routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par M. Yann BATIFOULIER, chef du bureau du cabinet, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Joël FINDRIS et de M. Yann BATIFOULIER, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 200 € TTC à M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières » ainsi que, dans la limite de 1 200 € TTC à M. Frédéric FOURNIER, Délégué à l'éducation routière, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « action 3 : organisation des examens du permis de conduire ».

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2013-0220 du 18 février 2013 portant délégations de signature à Mme Laetitia CESARI, Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle sont abrogées.

ARTICLE 7 – M. le Sous-Préfet de Mauriac et le Directeur des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Préfecture
Direction des Actions
économiques et
des Procédures
environnementales
Mission Coordination, Emploi
et Services Publics

**Arrêté n° 2013 - 1112 du 21 août 2013
Chargeant Monsieur Hugues FUZERE
Sous-Préfet de Mauriac d'assurer la suppléance
de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal**

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 octobre 2011 nommant Monsieur Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013, publié au Journal Officiel du 13 août 2013, portant cessation de fonctions de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal, Madame CESARI Laetitia,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

Article 2 : Le Sous-préfet de Mauriac est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction des Actions
Économiques et des
Procédures
Environnementales

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2013 - 1113 du 21 août 2013
portant délégation de signature à
Monsieur Hugues FUZERÉ, sous- préfet de MAURIAC
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 26 Octobre 2011 nommant M.Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M.Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-218 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 16 juillet 2013 portant affectation de M.Thomas CALLEWAERT à la sous-préfecture de Mauriac,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du CANTAL,

ARRETE

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Mauriac»).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERÉ, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC par M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4.- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-218 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M.Hugues FUZERÉ, sont abrogées.

ARTICLE 5.- La Secrétaire générale de la préfecture du Cantal et le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Préfecture
Direction des Actions
économiques et
des Procédures
environnementales
Mission Coordination, Emploi
et Services Publics

**Arrêté n° 2013 - 1114 du 21 août 2013
portant délégation de signature
à M. Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac**

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes : de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 octobre 2011 nommant Monsieur Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet du Cantal,

VU l'arrêté n° 2013-0217 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ sous-préfet de Mauriac,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 16 juillet 2013 portant affectation de M. Thomas CALLEWAERT à la sous-préfecture de Mauriac,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale

- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et prorogation de livrets de circulation de forains et nomades ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- attestations de délivrance des permis de chasser et duplicatas;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives en dehors des manifestations aériennes et nautiques ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue à l'article 78 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'aux articles L224-1 et L224-2 modifiés du code de la route ;
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;

- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, M. Hugues FUZERÉ, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Mauriac, il est donné délégation de signature à M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

Article 4 : La délégation de signature de M. Hugues FUZERÉ est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'il exerce la suppléance du préfet ou de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 5 : La délégation de signature de M. Hugues FUZERÉ est également étendue au ressort de l'arrondissement de Saint-Flour lorsqu'il exerce la suppléance du sous-préfet de Saint-Flour en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
Par ailleurs, durant la période de suppléance, délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Hugues FUZERÉ, Sous-Préfet de Mauriac, aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2013-0217 du 18 février 2013 portant délégation de signature M. Hugues FUZERÉ sous-préfet de Mauriac, sont abrogées.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture du Cantal et le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Avis fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR: BUDE1319557V

Un arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 16 juillet 2013 a autorisé au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2013

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 120.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (dont 1 à Bourg-en-Bresse et 1 à Oyonnax);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes (dont 1 à Antibes, 1 à Cannes, 1 au Cannet et 1 à Menton);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (dont 2 à Marseille, 1 à Marignane et 1 à Tarascon);
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac);
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gard;
- 7 postes à la direction Régionale des Finances Publiques de la Région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (dont 1 à Colomiers, 1 à Saint-Gaudens et 2 à Toulouse);
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde; 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Saint-Claude);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Sélestat);
- 4 poste à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (dont 1 à Mulhouse et 1 à Saint-Louis);
- 6 poste à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (dont 1 à Lyon et 2 à Tarare);
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers);

6 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (dont 1 à Annecy et 2 à Bonneville);
9 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (dont 1 à Paris 14^e, 1 à Paris 16^e, 1 à Paris 17^e, 2 à Paris 18^e, 2 à Paris 19^e, 2 à Paris 20^e);
3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-et-Marne (2 à Lagny et 1 à Noisiel);
4 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (dont 1 à Poissy et 1 à Versailles);
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (1 à Challans et 1 à la Roche-sur-Yon);
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne;
3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (1 à Massy et 2 à Palaiseau);
5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts de Seine (1 à Asnières, 1 à Colombes, 1 à Nanterre, 1 à Saint-Cloud et 1 à Sèvres);
5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (dont 1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny et 1 à Saint-Ouen);
5 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (dont 2 à Villejuif et 1 à Vincennes);
4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 2 à Garges);
2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique – hôpitaux de Paris (à Paris)
1 poste à la Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France Ouest (à Saint-Denis);
3 postes à la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (à Noisy-le-Grand); 1 poste à la Direction des Services Informatiques Sud-Ouest (à Bordeaux).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 20 septembre 2013. L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2013 au 4 octobre 2013. L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2013.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 20 septembre 2013.

Le dossier de candidature comprend:

- la fiche de candidature “ dispositif PACTE ”, disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- un *curriculum vitae*;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2013 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère:

- Pôle emploi: www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, vous souhaitez travailler dans la fonction publique, le PACTE;
- ministère: www.economie.gouv.fr, liens pratiques: s'informer sur les métiers du ministère, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2013.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Avis fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR: BUDE1319558V

Un arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 16 juillet 2013 a autorisé au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2013

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 40 (39 agents des services communs et 1 conducteur de véhicule).

Ces postes sont répartis de la manière suivante:

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Salon-de-Provence);

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Saint-Brieuc);

1 poste à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (un poste de conducteur de véhicule à Toulouse);

1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (à Nantes);

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle (à Nancy);

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz);

5 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord (4 à Lille et 1 à Tourcoing);

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais);

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon);

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales (à Perpignan);

9 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris);

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (à Versailles); 1

poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Sens);

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort (à Belfort); 1

poste à la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe (à Basse-Terre);

1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (à Paris);

1 poste à la direction des services informatiques Sud-Est (à Marseille);

1 poste à la direction des services informatiques Ouest (à Rennes);

1 poste à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg);

5 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes - Est - Bourgogne (à Meyzieu);

3 postes à la direction des services informatiques Paris-Champagne (1 à Reims, 1 à Montreuil et 1 à Noisiel).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 20 septembre 2013.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2013 au 4 octobre 2013.
L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2013.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 20 septembre 2013.

Le dossier de candidature comprend:

- la fiche de candidature " dispositif PACTE ", disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- un *curriculum vitae*;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera, à compter du 1^{er} décembre 2013, d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère:

- Pôle emploi: www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, vous souhaitez travailler dans la fonction publique, le PACTE;
- ministère: www.economie.gouv.fr, liens pratiques: s'informer sur les métiers du ministère, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres à DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2013.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal	13001471500010	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	04-71-46-85-00
Adresse	N° : 39 Rue : des Carmes Commune : AURILLAC Code postal : 15000	Courriel	ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame Sandrine NICOLAU-GUILLAUMET	Téléphone	04-71-46-85-00
Fonction	Responsable des ressources humaines et de la formation professionnelle	Courriel	ddfip15.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	13
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	14
Rémunération brute mensuelle	1430 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Accueil physique du public Accueil téléphonique Tâches administratives, utilisation des applications informatiques.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Aurillac				
Domaine de formation souhaité	Connaissance de base en matière informatique (bureautique et nouvelles technologies de l'information).				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	20	09	2013
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP du Cantal, 39 rue des Carmes 15012 Aurillac		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Cf. 1	Cf. 2
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : Rue :	Courriel
	Commune :	
	Code postal :	
Responsable du recrutement		Téléphone
Fonction		Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	13
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	14
Rémunération brute mensuelle	1430 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Cf. 3				
Lieu d'exercice de l'emploi	Cf. 4				
Domaine de formation souhaité	Cf. 5				
Nombre de postes ouverts	Cf. 6				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	20	09	2013
Lieu des épreuves de sélection	Cf. 7		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI	
Date de réception	N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat